

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20260518-2026-044-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Réunion du Bureau du 18 mai 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 18 mai 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 12 mai 2026

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; GAZONNAUD Jean Luc ; MONDON Thierry.

Secrétaire de séance : GASPARD Isabelle

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland
MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 26

Présents : 15

Votants : 18

Délibération n°2026-044

Code nomenclature : 7.10 – Divers

Objet : Convention de mise à disposition d'un local pour les organisations syndicales

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985, l'attribution d'un local commun à usage de bureau est obligatoire aux organisations qui sont représentées au CST d'Evolis 23 ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Dans toute la mesure du possible, chaque organisation dispose d'un local distinct.

A Evolis 23, historiquement, le choix a été de proposer un local commun aux Organisations Syndicales Représentatives (OSR). L'extension des bâtiments du siège d'Evolis 23, a prévu que le local de 18 m2 se situant au RDC du nouveau bâtiment, avec entrée indépendante, soit spécialement dédié à cet usage de bureau partagé des OSR.

Les modalités d'utilisation de ce local commun sont à fixer par accord entre les organisations syndicales bénéficiaires. A défaut d'accord, elles sont fixées par l'autorité territoriale.

A ce jour, seule la SNUTER-FSU a fait une demande pour bénéficier de ce local.

Aussi, afin de cadrer la bonne administration et les usages de ce local, l'établissement d'une convention est nécessaire.

Cette convention prévoit :

Article 1 – objet

Article 2 – emplacement du local

Article 3 - description du local

Local dédié des nouveaux bureaux, meuble avec téléphone ordinateur et accès au photocopieur

Article 4 – contrats associés

Téléphonie, chauffage, etc...

Article 5 – matériels et fournitures

Mise à dispo des petites fournitures courantes

Article 6 – durée

Fin le 10/12/2026

Article 7 – partage des locaux

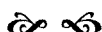
SNUTER –FSU seul utilisateur

Permanence sur une journée balisée

Article 8 – entretien et réparation

Local à maintenir propre et en bon état par l'occupant

- Article 9 – transformation et embellissement
Aucuns travaux sans accord préalable
- Article 10 – responsabilité
Assurance locataire pour l'occupant
Respecte des consignes de sécurité
- Article 11 – prévention du risque incendie
Consignes de précaution sur branchements électriques
- Article 12 – cession et sous location Interdit
- Article 13 – résiliation
Par Evolis 23 en cas de manquement : 1 mois de préavis
Par FSU : à tout moment, sans préavis
- Article 14 – élection de domicile
- Article 15 – litiges
Règlement amiable, à défaut tribunal compétent

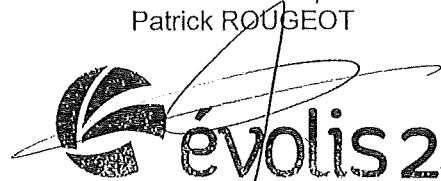


Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition d'un local pour les organisations syndicales.

Publication le : **12 JUIN 2026**

Le Président,
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00
03 55 89 86 00